

Le fleuve Sénégal : ligne de front ou voie de passage

Les limites entre ces unités politiques peuvent se situer en trois endroits différents par rapport à la vallée :

1) Dans la zone des cultures pluviales (les pluies tombant durant l'hivernage, de juin à septembre) ou des pâturages parcourus par les troupeaux des éleveurs maures et peuls, qui entourent la vallée ;

2) Dans celle du lit majeur du fleuve formé par de grands affluents qui coulent parallèlement à celui-ci. Cette plaine inondée est fragmentée en multiples cuvettes de décantation qui sont cultivées après le retrait de la crue (d'où leur nom de culture de décrue) en saison sèche, d'octobre à mai.

3) Enfin dans le lit mineur, bordé par des bourrelets de berges où sont installés la première génération de petits périmètres irrigués villageois depuis les années 1975 qui ont remplacé les cultures pluviales et de décrue durant la période de sécheresse qui a duré jusqu'en 1985.

On peut distinguer diverses périodes durant lesquelles « la » frontière a revêtu différentes formes et rempli des fonctions distinctes.

1) *Jusqu'à la seconde moitié du 18^e siècle*, les royaumes riverains qui contrôlaient le delta du fleuve — le Oualo wolof —, la moyenne vallée — le Fuuta Tooro toucouleur ou haalpulaar — et la zone amont, autour de Bakel — le Gajaaga soninké — occupaient les deux rives du fleuve. Il est probable que la frontière qui séparait les Etats sénégalais des émirats maures — Trarza dans la basse vallée, Brakna dans la moyenne, enfin Tagant — devait former un *no man's land*, un espace vide à cause de la permanence des razzias réciproques entre

Etats, situé très au nord du fleuve (zone 1). Mais la traite atlantique des esclaves et de la gomme cueillie par les esclaves des marabouts maures donne un avantage militaire décisif aux populations arabo-berbères nomades qui lancent de grands rezzous sur les populations riveraines.

2) *Le repli sur la rive gauche (fin 18^e-19^e siècle)*. Pour échapper à cette ponction humaine on assiste à un repli général des populations qui tentent de mettre le fleuve entre eux et les Maures. Les gens du Oualo se déplacent massivement vers le sud, peuplant des zones entières du centre de l'actuel Sénégal. Au nom de l'islam qui interdit la mise en esclavage des musulmans, les haalpulaar se retirent sur la rive gauche, à l'aplomb de l'ancien village de la rive droite ; sur les berges du fleuve s'installent des communautés de guerriers limitrophes, chargés de garder les gués contre les raids maures, tandis que la majeure partie de la population se réfugie à la limite sud du lit majeur.

Cette frontière *militaire* qui coïncide avec le lit mineur (zone 3) permet l'instauration, à un niveau régional, d'un système d'Etats mettant en correspondance les unités politiques de part et d'autre du fleuve, soit au niveau des Etats (jusqu'au milieu du 19^e s. le Trarza exerçait une sorte de protectorat sur le Oualo), soit au niveau des composantes de ces Etats (chaque région du Fuuta-Tooro était liée à une fraction de l'émirat du Brakna). Ces alliances politiques rendaient possible l'existence d'un échange triangulaire : gomme des maures / sorgho et bétail des gens du fleuve / pièces de tissus ou « guinées » importées via le comptoir de Saint-Louis.

Aussi bien, ne s'agit-il pas, à proprement parler, d'une frontière linéaire continue, puisqu'elle est constituée d'une double série de points de traite, qui deviendront des « escales », où s'effectuent les échanges, et de gués, par où passent les razzieurs, ou de hauts fonds, propices au pillage des chalands. Parallèlement, sur la rive droite se succèdent les cuvettes de

* Anthropologue ORSTOM.

sorgho de décrue cultivées par les haratin (1) placés là par leurs maîtres beidane (2), et les zones abandonnées où repousse la forêt galerie.

3) *Le fleuve, voie de passage (20^e siècle, 1904-1989)*. L'occupation progressive du Oualo puis du Fuuta-Tooro par les Français surtout à la fin du siècle provoque une brutale reprise des razzous maures de 1880 à 1907 : razzias de bétail, assassinats des bergers, rapt de femmes et d'enfants. Les populations riveraines qui progressivement se réinstallent sur l'autre rive paient des redevances ou des tributs aux familles émiraux. D'où la création du protectorat de Mauritanie et l'établissement d'une frontière le long du fleuve en 1903 pour mettre fin aux razzias. Mais la fonction même de la frontière allait être immédiatement subvertie par les gens du fleuve et en particulier les Haalpulaar qui se réinstallent massivement sur la rive droite, de Rosso à Gouraye et au-delà, surtout de 1905 à 1908. Dans la moyenne vallée, les Haalpulaar reconstruisent les villages qu'ils avaient quittés, il y a plus d'un siècle, en réinstallant à leur tête les descendants des chefs de terre ou de village qui avaient organisé le repli.

On peut distinguer 3 zones dans les aires de

du lit majeur et peuplent le Sud-Est mauritanien.

1. La culture de décrue

Cette réinstallation sur la rive droite n'est pas seulement le résultat d'un processus historique ; elle provient également de la nature du système de production haalpulaar dont une des caractéristiques est l'intégration des activités agro-halio-pastorales dans un territoire incluant un ensemble de villages (3). La séquence des lieux de résidence — village pêcheur sur le bourrelet de berge, gros village des agriculteurs en bordure du lit majeur, hameaux peuls dispersés dans l'arrière pays — est disposée transversalement par rapport au lit mineur, pour permettre aux agriculteurs d'associer culture de décrue et culture pluviale et aux éleveurs de pratiquer la transhumance durant la saison des pluies avant de se rapprocher de la vallée en saison sèche en attendant la vaine pâture des champs de décrue, après la récolte (4).

Dans un tel système, voué aux aléas de rares pluies et de crues irrégulières la lutte contre le risque passe par la dispersion des investisse-

Durant la période coloniale la principale fonction de la frontière était fiscale, ce qui n'empêchait pas une certaine liberté de

Les paysans, qui aménagent leur espace suivant un axe transversal au fleuve en fonction

ment ont situé tel ou tel « projet » financé par une agence de coopération internationale sans se soucier du « secteur » attribué sur l'autre rive. Ainsi un même pays européen gère en général des projets de petits périmètres qui ne sont pas situés en vis à vis, car séparés par des dizaines de kilomètres.

Cette incohérence se retrouve dans les politiques foncières menées par les deux Etats, qui aboutissent à des processus symétriques et inverses.

Du côté sénégalais, le décret du 4 juin 1987 qui modifie la loi sur le domaine national de 1964, confie aux seules communautés rurales — c'est-à-dire aux conseillers ruraux qui sont des paysans — le pouvoir d'affecter les terres, et cela aux seuls ressortissants de la CR. En effet, vue l'importance considérable de la migration, le riz irrigué ou le sorgho de décrue servent essentiellement à la subsistance de la cellule domestique de reproduction — vieillards, femmes et enfants.

Il n'en est pas de même en Mauritanie où l'ordonnance domaniale du 5 juin 1983 permet à l'Etat, donc à ses représentants locaux, en général les préfets, d'accorder des concessions, à condition que la terre soit mise en valeur, c'est-à-dire aménagée dans un délai déterminé. Or la plupart de ces concessions ont été octroyées aux « beidane » commerçants ou fonctionnaires maures qui, seuls, peuvent répondre aux exigences de mise en valeur dans la mesure où ils ont accès au crédit bancaire, ce qui est rarement le cas pour les gens du

fleuve. Les « privés » mauritaniens détiennent près d'un cinquième des superficies aménagées dans la « zone » Sonader de Rosso et ils sont relativement concentrés dans le delta amont, de la ville de Rosso à Tiékane.

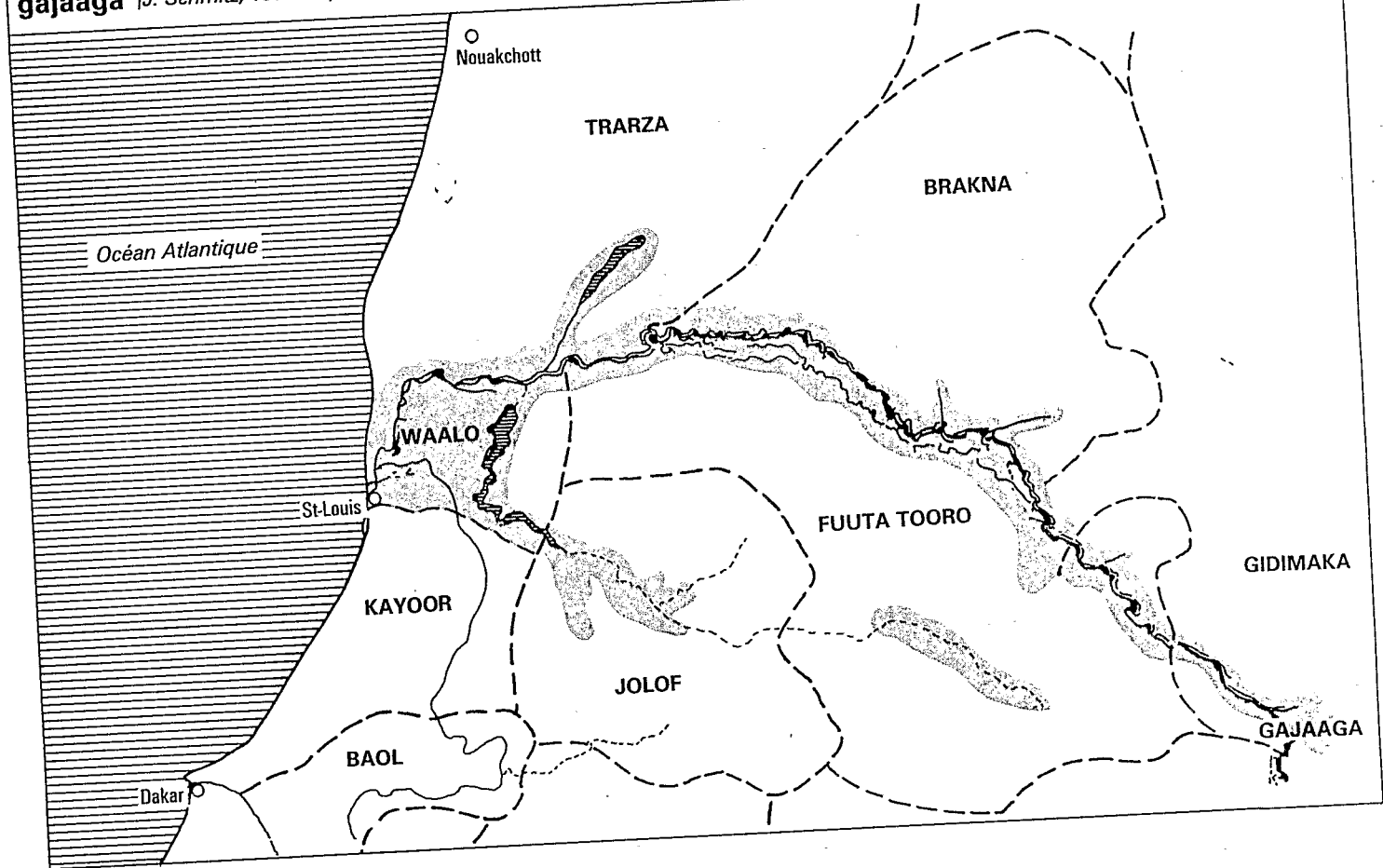
Dans le reste de la vallée, cette ordonnance a été comprise, en particulier par les haratin, comme la remise en cause du statu quo qui permettait aux agriculteurs sénégalais de cultiver sur la rive mauritanienne.

3. La répétition : une nouvelle « déportation » vers la rive gauche ?

Tout se conjugait donc pour que dans les trois secteurs de la vallée que nous avons énumérés, delta amont autour de Rosso, moyenne vallée aval autour de Podor, moyenne vallée amont autour de Maghama, les événements de mai-juin 1989 se prolongent par le « déguerpissement », la « déportation » non seulement des Sénégalais résidant sur la rive mauritanienne mais également de citoyens mauritaniens noirs de peau.

A nouveau la plupart des gens du fleuve habitant des petits villages ont dû se ré-installer sur la rive gauche : le fleuve redevient barrière comme l'atteste le fait que c'est grâce à la régulation opérée par le barrage Manantali que le niveau d'étiage n'a pas été atteint trop rapidement pour éviter de rendre aisée la traversée des gués pour des opérations de représailles. Jusqu'à quand ?

Les états riverains du fleuve Sénégal au 19^e siècle : émirs maures, waalo, futa-tooro et gajaaga (J. Schmitz, 1989 d'après V. Martin et C. Beker, 1977).



SOMMAIRE

ÉTUDES

- État, marché et pêcheurs marins artisanaux en Afrique francophone et lusophone, par Jean-Philippe Platteau. 3
- De l'ethnie à l'ethnisme : réflexions autour de quatre sociétés multiraciales, par Dominique Darbon. 35

FAITS ET DOCUMENTS



- Quelle stratégie de développement en Afrique subsaharienne pour les années 1990 ? par Jean-Pierre Barbier. 49
- Dossier : la Somalie et la Corne de l'Afrique, par Ahmed Dehli ; 53
 - Introduction 53
 - Entretien avec Mohamed Saïd Samantar 54
 - Documents complémentaires. 59
- Fleuve Sénégal : la question frontalière, par Jean Devisse, Abdourahmane Ba, Claire Bernard, Brigitte Bougerol 65
- Le fleuve Sénégal : ligne de front ou voie de passage, par Jean Schmitz 70
- Le paludisme, une endémie en expansion dans les pays tropicaux, par Jean Mouchet 75
- Perspectives pour l'alphabétisation en Afrique, par Bernard Césari. 78
- Information et santé en Afrique : le Centre international de l'enfance, par Anne Parrical 82
- Chronologie (16 décembre 1989-15 mars 1990) 84

ÉCRITS SUR L'AFRIQUE

- Ouvrages et monographies par régions et par pays 93
- Thèmes 105

BIOGRAPHIES

- Nicéphore Soglo 128
- Jean-Louis Roy 128

Les noms des auteurs dans les articles cités n'appartiennent qu'à leurs auteurs.